

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 062

Décision 4 : La convention inter SDIS pour réaliser un audit sur les perspectives du dispositif de financement de la prime de reconnaissance et de fidélisation.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le SDIS des Landes a proposé aux autres SDIS d'assurer une maîtrise d'ouvrage d'un audit sur les perspectives du dispositif de financement de la prime de reconnaissance et de fidélisation (PFR).

Pour rappel, la PFR - instaurée par la loi du 13 août 2004 *relative à la modernisation de la sécurité civile* - a été créée afin d'encourager la fidélité des sapeurs-pompiers volontaires. Il s'agit d'une prestation de capitalisation par la constitution d'une rente viagère financée par deux cotisations obligatoires, l'une versée par le service d'incendie et de secours, l'autre par les sapeurs-pompiers. Ces cotisations sont versées à CNP Assurances.

L'association pour la PFR – composée de représentant des conseils d'administration des SDIS et de représentants de la fédération nationale des sapeurs-pompiers - est chargée de la mise en place du dispositif et de son suivi : choix de l'assureur, fixation des cotisations...

La cotisation des SDIS est fixée depuis 2005 à 375 € annuels par sapeur-pompier volontaire, soit une cotisation d'environ 832 000 € par an depuis cette date.

L'objet de cet audit serait multiple. Ce serait notamment :

- ☞ Analyser le régime de la PFR et les conventions qui lient CNP Assurances à l'APFR et aux SDIS de France,
- ☞ Réaliser le bilan des dernières années et proposer une projection financière jusqu'en 2014,
- ☞ Etudier l'impact de la sortie de ce régime vers un système de répartition,
- ☞ Evaluer la question de la contribution annuelle versée par l'Etat au profit des départements,

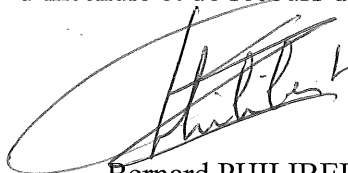
La participation demandée au SDIS de la Loire pour la réalisation de cet audit serait de 400 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

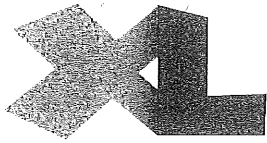
Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention inter SDIS pour réaliser un audit sur les perspectives du dispositif de financement de la prime de reconnaissance et de fidélisation et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



Service
Départemental
d'Incendie
et de Secours
des Landes

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
MISSION D'AUDIT SUR LES PERSPECTIVES DE FINANCEMENT DE LA PRIME DE
FIDELISATION ET DE RECONNAISSANCE DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Robert CABÉ, Président du Conseil d'Administration, en exercice, autorisé à agir par délibération de l'Assemblée délibérante n°2013-013 en date du 1^{er} juillet 2013

dont le siège est sis Rocade Est - Rond Point de Saint-Avit BP 42- 40001 Mont de Marsan Cedex,
d'une part,

Et :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, représentée par Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Conseil d'Administration, en exercice, dont le siège est sis 8, rue du Chanoine Ploton - BP 541- 42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de répartir, entre les différents S.D.I.S de France, le coût de la prestation d'audit menée dans l'intérêt général par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, concernant les perspectives du dispositif de financement de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 2 :

Le S.D.I.S des Landes assure directement toutes les dépenses liées à la gestion de l'opération sans en demander la contrepartie financière (études, administration, documentation, secrétariat, frais téléphoniques et postaux notamment).

Le S.D.I.S des Landes s'engage à réaliser le cahier des charges préalable à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.

Le cahier des charges fixe les objectifs de la mission d'audit, à savoir :

- Analyser avec précision le régime de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires et les contrats et conventions qui lient CNP Assurances à l'APFR et aux S.D.I.S de France,
- Réaliser le bilan des huit dernières années écoulées en termes de fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires et proposer des projections financières jusqu'en 2040,
- Etablir le diagnostic d'évolution du régime actuel en fonction des populations connues,
- Faire des propositions d'évolution de ce type de régime par capitalisation,
- Etudier l'ensemble des impacts de la sortie de ce régime vers un système par répartition à partir de flux budgétaires annuels spécifiques à chaque S.D.I.S,
- Evaluer la question de la contribution annuelle versée par l'Etat au profit des départements de France, dans les conditions fixées par la loi de finances (dotation de compensation)
- Répondre aux différentes questions posées par les différents S.D.I.S, centralisées par le S.D.I.S des Landes.

Sur la base de ce cahier des charges, le S.D.I.S des Landes met en œuvre les procédures prescrites par le code des marchés publics pour retenir le titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Le S.D.I.S des Landes règle la dépense relative à la prestation d'audit ainsi que les dépenses de gestion de l'opération décrites ci-avant, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

A l'issue de la mission prévue au plus tard dans le courant du mois de novembre 2013, les conclusions de l'audit seront adressées aux différents S.D.I.S par voie électronique.

ARTICLE 4 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire s'engage à participer financièrement à cette opération, en versant une somme de 400,00 €.

ARTICLE 5 :

Le versement de cette participation financière sera ordonnancé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire sur présentation d'un titre de recette émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.

Fait à Mont de Marsan
Le 24 juillet 2013

Le Président du
Conseil d'Administration,
Du S.D.I.S des Landes

Le Président du
Conseil d'Administration ,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
Loire



Robert CABÉ

Monsieur Bernard PHILIBERT